



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille le vingt-sept mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Monsieur Yves JOURDAN, Doyen d'âge.

Présents : Mme BRAU Sonia, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme DA SILVA Virginia, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. VICTOR Vincent, Mme DOUET Flore, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : M. ANELLI Dominique pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. CAPRONI Christophe pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Mehdi BELKACEM,

Secrétaire : Mme Clara SANDRIN

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	32	35

Réf : 2026/03/3 – OBJET : Election du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121-21, L 2121-29, L.2122-1, L 2122-4, LO 2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR : INT/A/1405029C du Ministre de l'Intérieur du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu le Guide relatif à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants annexé à la circulaire interministérielle du 4 mars 2026 sur l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,

Considérant que dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal,

Accuse de réception en préfecture
078-217805456-20260327-2026-03-03-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Considérant que les candidatures présentées à la fonction de Maire de la commune sont celles de :

- M. BELKACEM Mehdi
- Mme BRAU Sonia
- Mme DELARUE Camille

Considérant que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 35
- majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- M. BELKACEM Mehdi : 5 voix
- Mme BRAU Sonia : 27 voix
- Mme DELARUE Camille : 3 voix

Considérant que Mme BRAU Sonia a obtenu la majorité absolue,

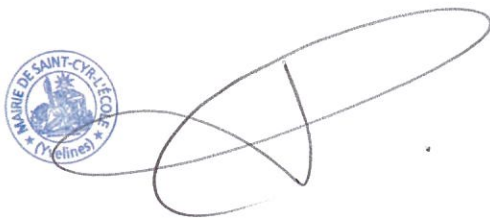
DELIBERE

Article unique : Mme BRAU Sonia est proclamée élue Maire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **30 MARS 2026**

Sonia BRAU

Maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Cyr-l'Ecole is positioned to the left of a large, fluid handwritten signature in blue ink.

Clara SANDRIN

Secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Cyr-l'Ecole is positioned to the left of a large, fluid handwritten signature in blue ink.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260327-2026-03-03-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2026